

M. le Président a exposé au Conseil que deux adjudications devaient avoir lieu bientôt dans la commune relativement aux travaux à exécuter pour la construction d'un presbytère et de trois maisons d'école et que pour y procéder légalement le Maire devait être assisté de deux Conseillers municipaux désignés d'avance par le Conseil. En conséquence, il l'invite à procéder à cette désignation.

Sur quoi les membres dudit Conseil ont désigné Melle. Julien Eyraud et Elié Bottet pour assister M. le Maire aux adjudications dont il s'agit.

Fait et ordonné le jour, mois et an susdits, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux	Le Président,
J. Eyraud Jean Mottet J. Besson	J. Mottet
Jean Belle Frédéric Roillard	Le secrétaire,
J. Chabert Jean Vial Athan Pfiere fils P. Roussel	
E. Bottet J. P. Moreau	
J. Descaux	

Le an mil huit cent cinquante six et le vingt un du mois de février le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni, conformément à l'article 23 de la loi du 21 mars 1831, pour sa première session ordinaire de 1856, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents Melle. Julien Eyraud, Jean Mottet, Jean Antoine Pesson, Jean Belle, Jean Vial, Frédéric Roillard, Jacques Chabert, Germain Athan, Jean Pierre Tière, Elié Bottet, Jean François Marion, Jean François Descaux et Joseph Roussel, conseillers.

M. le Président a exposé au Conseil que par son testament, en date du quatre février mil huit cent cinquante quatre, le nommé Jeanne Gerpant, époux de Jean Martin, décédé à Beauregard, le six de ce même mois, avait légué aux pauvres douze hectolitres de blé pour être livrés à raison d'un hectolitre par an dans le cours des douze premières années de son décès.

Il invite, en conséquence, les membres dudit Conseil à prendre connaissance des dispositions testamentaires de ladite Gerpant et de donner leur avis au sujet de l'acceptation de cette libéralité.

Sur quoi les membres dudit Conseil après avoir pris connaissance des dispositions testamentaires dont il s'agit et de la délibération de la Commission administrative du Bureau de bienfaisance de cette commune, sont d'avis que l'acceptation de ce legs ait lieu le plutôt possible. - Fait et délibéré à Beauregard, le jour, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux et de ce jour. Approuvé approuvé. - Le Président,

J. Eyraud Jean Mottet J. Besson Jean Belle Jean Vial	J. Mottet
Frédéric Roillard J. Chabert Athan Pfiere fils	Le secrétaire,
E. Bottet J. P. Moreau J. Descaux	P. Roussel

L'an mil huit cent cinquante-six et le vingt-un du mois de
 le Conseil municipal de la commune de Beauregard réuni,
 conformément à l'article 23 de la loi du 21 mars 1831, pour sa
 première session de 1856, sous la présidence de M. Jean Mottet
 en sa qualité de Maire; présents M. M. Jean Pierre Fournier, Elie
 Mottet, Jean François Morion, Jean François Devaux,
 Jean Antoine Pesson, Jean Vial, Julien Eymard, Jacques
 Chabert, Jean Belle, Frédéric Poissard, Jean Mottet, Germain
 Thier et Joseph Pousset, Conseillers;

M. le Président donne connaissance d'une lettre par laquelle
 les habitants du hameau de l'Ecaucière manifestent l'intention
 d'obtenir l'autorisation de creuser sur le chemin public qui se
 de ligne séparative entre la commune de Beauregard de celle
 d'Hostun et d'Eymene, du lieu dit Gaspignard à l'Ecaucière,
 pour établir un conduit souterrain destiné à amener les eaux
 qu'ils ont acquies de M. François Clave d'Hostun. —

Il invite, en conséquence, de faire connaître ses intentions
 à ce sujet.

Après que le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
 déclare ne pas s'opposer, en ce qui le concerne, à la construction
 de ce conduit sur la voie publique précitée, sans néanmoins
 interrompre la circulation et en la remettant au fur à mesure
 que les travaux seront terminés dans l'état qu'elle était
 auparavant. Les dégâts qui pourraient survenir relativement à ce
 conduit seront à la charge desdits habitants. Le Conseil renvoie l'ordre
 fait et délibéré à Beauregard, les jour, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,

P. Fournier E. Mottet J. Pesson J. Devaux J. Mottet

J. Chabert J. Belle J. Poissard

J. Mottet J. Morion E. Thier

J. Pousset

Le Président

Le Secrétaire

L'an mil huit cent cinquante-six et le vingt-un du
 de février, le Conseil municipal de la commune de Beauregard
 réuni, conformément à l'article 23 de la loi du 21 mars 1831,
 sa première session ordinaire de 1856, sous la présidence de M. Jean
 Mottet, en sa qualité de Maire; présents M. M. Jean Antoine
 Pesson, Jean Vial, Julien Eymard, Jean François Devaux,
 Jacques Chabert, Jean Belle, Frédéric Poissard, Jean
 Mottet, Jean François Morion, Elie Mottet, Jean Pierre
 Germain Thier et Joseph Pousset, Conseillers;
 Vu l'Etat estimatif des travaux faits au presbytère

f

De Neuprins après la promesse de vente de cet immeuble du 30 mars 1892, dressé par M. Roux, desseignant de cette paroisse, s'élevant à la somme de deux cent quatre vingt francs laquelle est réclamée par cet ecclésiastique;

De la promesse de vente précitée établissant le prix de cet immeuble à la somme de cinq mille sept cent cinquante six francs quarante cinq centimes;

Considérant que la commune étant déjà grevée d'impôts considérables relativement aux constructions et acquisitions de trois presbytères et de trois maisons d'école on devrait pas être chargé de nouveaux impôts pendant quelque temps;

Considérant que lorsque M. Roux avait l'intention de réclamer le paiement des travaux qu'il a cru très utiles ou indispensables de faire exécuter au presbytère, il aurait dû en donner avis à qui de droit, avant de les entreprendre;

Considérant qu'il y a peu de presbytères dans les communes rurales, avant même les travaux dont il est question, qui fussent dans un état ou si convenable;

Par ces motifs

Le Conseil municipal après en avoir délibéré croit devoir dans de bonnes vues, à l'unanimité, ne pas admettre la demande faite par M. Roux, attendu qu'il ne reconnaît pas ces travaux, comme l'a dit l'ecclésiastique, très utiles ou indispensables.

Fait et délibéré, à Braucregard, les jour, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,
J. Besson, Jean Belle, J. P. Mottet

Le Président,
J. Mottet

J. Descaux, J. Chabert, Jean Belle,
F. Piquissart, Jean Mottet, J. Moreau,
E. Mottet, P. Pire, J. P. Mottet

Le Secrétaire,
P. Piquissart

Le 18 mil huit cent cinquante six et le vingt-un du mois de février, le Conseil municipal de la commune de Braucregard réuni, conformément à l'article 23 de la loi du 21 mars 1831, pour sa première session ordinaire de 1896, sous la présidence de M. Jean Mottet, en sa qualité de Maire, présents: M. Jean Antoine Besson, Jean Vial, Julien Eynard, Jean François Devaux, Jacques Chabert, Jean Belle, Frédéric Piquissart, Jean Mottet, Jean François Moreau, Elie Mottet, Jean Pierre Trépo, Germain Hétier et Joseph Piquissart, Conseillers,
M. le Président a exposé que l'école de filles

de Meymans, quoique privée, a besoin que la Commune
lui vienne en aide, atténuer son état de gêne.

Invité, en conséquence, le Conseil municipal à voter
le prix du loyer de la maison d'école.

Mais que le Conseil municipal voyant la nécessité
d'avoir une institutrice dans cette localité vote la
somme de quarante francs qui servira à acquitter le
prix du loyer de la maison # de filles de Meymans
d'école. Renvoyé approuvé. A pendant cette année. Suite renvoi approuvé

Fait et délibéré à Beauregard, les jour, mois et an sus

Les Conseillers municipaux

J. Bresson Jean Vial J. Linnard
J. Desvauz

Le Président
J. Mottet

J. Chabert Jean Belle Frédéric Collard

Jean Mottet J. Moricon

J. Mottet

Le secrétaire
D. Fieret

L'an mil huit cent cinquante six et vingt-un du mois
de février, le Conseil municipal de la commune de Beauregard
réuni, conformément à l'article 23 de la loi du 21 mars 1831
pour sa première session ordinaire de 1856, sous la présidence
de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire présents M. M.
Julien Eynard, Jean Antoine Bresson, Jean Léon Trézier, Jean
Belle, Jean Mottet, Jean François Moricon, Elie Mottet,
Jean Vial, Gertullin Thier, Jean François Desvauz et
Joseph Apoussit, Conseillers,

Vu la délibération, en date du 20 février 1854, par laquelle
le Conseil municipal de cette commune sollicitait l'établissement
de deux foires qui se tiendraient dans le village de la section de
Beauregard, l'une le trente avril et l'autre le vingt cinq octobre de
chaque année.

Considérant que la création de deux foires serait très avantageuse
à cette commune et aux communes environnantes, soit pour la vente
diverses espèces d'animaux qui sont élevés et nourris dans ce pays,
soit pour faciliter la vente des bois qu'on y exploite et du blé
qu'on y fait;

Considérant qu'il est très nuisible aux intérêts de cette commune
de neucis aucune foire vu sa position et la distance qui la sépare
de la ville de Neumans, laquelle est d'environ quinze kilomètres;

Considérant qu'un grand nombre de communes dont la
population est bien inférieure à celle de la commune de
Beauregard, laquelle s'élève à près de dix-sept cents habitants, et
situation et moins avantageuse, possèdent plusieurs foires;

Par ces motifs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, demande à l'unanimité la création de deux foires qui se tiendraient dans le village de Beauregard, l'une le trente avril et l'autre le vingt cinq octobre de chaque année, et prie M. le Préfet de vouloir bien prendre en considération cette demande et de soumettre la présente aux délibérations du Conseil général et du Conseil d'arrondissement dans leur prochaine session, — desquels il attend de leur équité un avis favorable pour que les établissements projetés reçoivent, le plus tôt possible, leur exécution et de nouveau. Reçu et approuvé. — Vu mot rayé approuvé.

Fait et délibéré à Beauregard, les jours, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,
J. Lemaire, Joseph D'Almeida, ..
Jean Belle, Jean Motlet, J. Lemaire
E. Motlet, Joseph Lemaire, ..
J. Desjardins.
Le Président,
J. Motlet
Le Secrétaire,
P. Pousset

L'an mil huit cent cinquante-six et le six du mois d'avril le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni extraordinairement en vertu d'une lettre de M. le Préfet de la Seine, en date du 29 mars dernier, sous la présidence de M. Jean Motlet en sa qualité de Maire, à l'effet de voter une partie du montant des travaux exécutés au presbytère de Stey-mans.

Etant présents M. M. Julien Eynard, Jean Motlet, Jean François Morion, Jean Belle, Frédéric Roissard, Jacques Chabert, Joseph Motlet, Eli Motlet et Joseph Pousset, Conseillers.

Vu la lettre de M. le Préfet sus énoncée,
Vu la délibération, en date du 21 février dernier, par laquelle le Conseil municipal ne pas admis la demande de M. le Desservant de Stey-mans relative au paiement des travaux qu'il a fait exécuter sans autorisation et sans nécessité au presbytère de ce lieu.

Le Conseil municipal, après avoir mûrement délibéré sur ce même sujet, avoir émis à l'unanimité, par des motifs justement appréciés, persister dans les résolutions qu'il a prises dans sa délibération précitée.

Fait et délibéré à Beauregard, les jours, mois et an susdits.
J. Lemaire, Jean Motlet, J. Morion, Jean Belle, Frédéric Roissard, J. Chabert,
E. Motlet, J. Lemaire, J. Desjardins
J. Motlet

Session de mai 1856.

N^o 1.

L'an mil huit cent cinquante-six et le vingt-un du mois de mai le Conseil municipal de la commune de Breauvignard, réuni, conformément à l'article 19 de la loi du 18 mai 1837, pour sa deuxième session ordinaire de 1856, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire; présidé par M. Germain Thier, Jean Pierre Fiers, Jean Vial, Jean François Devaux, François Ferrand, Elie Mottet, Jean Antoine Bresson, Jean François Morion, Frédéric Reissard, Jean Mottet, Jean Belle, Jacques Chabert, Julien Gynard et Joseph Roussel, Conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit:

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 24 de la loi du 21 mars 1831;

M. Joseph Roussel ayant obtenu cette majorité, a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 24 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois sessions consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun Conseiller n'a été mis dans le cas d'être, par ce fait, déclaré d'absence.

Le Conseil a ensuite examiné le compte du Receveur municipal pour l'exercice 1855, le compte administratif présenté par le Maire et la situation du Receveur pour l'exercice 1856, et il a procédé à l'établissement des chapitres additionnels au budget primitif de l'exercice courant. Ces opérations ont été constatées séparément.

Fait et délibéré le 21 mai 1856, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux

Le Président,

J. Mottet

Le Secrétaire,

J. Roussel

Germain Thier, Jean Pierre Fiers, Jean Vial, Jean François Devaux,
 François Ferrand, Elie Mottet, Jean Antoine Bresson,
 Jean François Morion, Frédéric Reissard, Jean Mottet, Jean Belle,
 Jacques Chabert, Julien Gynard, Joseph Roussel.

N^o 2.

L'an mil huit cent cinquante-six et le vingt-un du mois de mai le Conseil municipal de la commune de Breauvignard, réuni en vertu de l'article 19 de la loi du 18 mai 1837, pour sa deuxième session ordinaire de 1856, a, conformément à l'article 6 de l'Ordonnance du 17 septembre 1837, procédé à l'examen du Compte présenté par le Receveur municipal pour la gestion de l'exercice 1855.

Le Conseil, après avoir examiné ce Compte dans son ensemble, en a constaté les résultats ainsi qu'il suit:

- Les Recettes effectuées pendant l'année 1855 s'élèvent, savoir:
 - Sur l'exercice 1854,
 - Sur l'exercice 1855,
- Les dépenses effectuées pendant l'année 1855 s'élèvent, savoir:
 - Sur l'exercice 1854,
 - Sur l'exercice 1855,
- D'après le Compte, précédant le Comptable se trouvait, au 31 décembre 1854, débiteur pour solde de recette, de
- Et par conséquent des Recettes et des Dépenses pour l'année 1855, il résulte que le Comptable est débiteur, au 31 décembre 1855, d'un excédent de recettes de

Recettes	Dépenses
766 30	..
7019 55	..
..	299 22
..	546 00
762 32	..
7826 68	740 22
5420 14	..

Laquelle somme, formant le solde au 31 décembre 1885, dernier jour de la gestion, représente:

- 1° Le résultat définitif de l'exercice clos 1884, consistant en un excédant de recette de
- 2° Le résultat provisoire de l'exercice commencé 1885, consistant en un excédant de recette de

4899	70	"	"
22	68	"	"

Passant ensuite à l'examen détaillé du compte de tous ses postes, le Conseil municipal a vérifié:

- Si les budgets y étaient exactement inscrits;
- Si tous les revenus de la commune y étaient portés, soit comme étant perçus, soit comme restant à recouvrer;
- Si toutes les dépenses effectuées étaient pourvues aux budgets ou supplémentairement autorisées;

Cet examen étant terminé le Conseil municipal est d'avis que le compte de gestion présenté par le Receveur municipal pour 1885 devait être approuvé dans tous ses détails

Fait et délibéré, le 21 mai 1886, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux
 Théophile Nègre, Jean Vial, Joseph Desvieux,
 Ferrand, E. Mottet, Joseph Desvieux, Jean Mottet,
 Jean Belle, J. Chabert, J. Eynard

Le Président,
 J. Mottet
 Le Secrétaire,
 (Appouset)

N° 3.

Le 21 mai le Conseil municipal de la commune de Beauzeau, s'est réuni conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1884, pour sa deuxième session ordinaire de 1886, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents M. le Comptable Théophile Nègre, Jean Pierre Nègre, Jean Vial, Jean François Desvieux, François Ferrand, Elie Mottet, Jean Antoine Perron, Jean François Morin, Jean Mottet, Jean Belle, Frédéric Appouset, Jacques Chabert, Julien Eynard et Joseph Appouset, Conseillers;

Qu'il le rapport de M. le Maire;
 Qu'il les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes, et notamment celles du 24 avril 1884 et 10 avril 1885;

Le Conseil, après s'être fait représenter le budget de l'exercice 1886 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1885, accompagné de l'état de situation du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1886;

Précédant au règlement définitif des opérations de 1885, procède

De fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice.

Recettes.
 Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice évalués par le budget à 8394⁰², ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 9343⁰²
 De laquelle somme il convient de déduire celle de 1896

Savoir:
 Pour non-valeurs justifiées au comptes du Receveur " "
 Pour restes à recouvrer également justifiés, et qui seront portés en recette au prochain compte. 1896,76
 Pour restes à recouvrer non justifiés, à mettre à la charge du comptable, qui en sera forcé en recette au prochain compte. " "

Somme égale 1896,76
 Au moyen de quoi, les recettes de 1896 demeurent définitivement fixées à la somme de 7441

Dépenses.
 Les dépenses créditées au budget de 1896 s'élevaient à . . . 11897,00
 Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice . . . 1824
 Total des dépenses présumées . . . 13721,00

De cette somme il faut déduire celle de . . . 8931,00

Savoir:
 1° Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses, ci . . . 4197,75
 2° Dépenses faites, mais non ordonnées avant le quinze mars 1896 et à reporter aux budgets suivants, ci
 3° Dépenses ordonnées, mais non payées avant le 31 mars 1896 et à reporter au budget supplémentaire de 1896 424,02

Somme égale . . . 8931,00
 Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1896 sont définitivement fixées à . . . 7690

Les recettes de toutes natures étant de . . . 7441
 Les dépenses de . . . 7690
 Partant excédant de dépense de . . . 249
 Le résultat de l'exercice précédent (1895) était un excédant de recette de . . . 489

Il reste par conséquent un excédant définitif de recette de 166 qui sera reporté aux chapitres additionnels du budget de l'exercice 1896
 Toutes les opérations de l'exercice 1896 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget de l'exercice 1897 et délibéré le 21 mai 1896, par les membres du conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux:
 M. le Maire J. J. Josseau
 M. Bellot
 M. G. Rossion
 M. Jean Wotter
 M. Frédéric Wiltard
 M. Chabert
 M. J. P. Puyat

N^o 1

L'an mil huit cent cinquante-six et le vingt-un du mois de mai le Conseil municipal de la commune de Beauregard, s'est réuni, conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1856, pour sa deuxième session ordinaire de 1856, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire; présents M. M. Germain Thier, Jean Pierre Trère, Jean Vial, Jean François Deveaux, François Ferrand, Eli Mottet, Jean Antoine Pareson, Jean Mottet, Jean François Morin, Jean Belle, Frédéric Poissard, Jacques Chabert, Julien Eymard et Joseph Roumet, conseillers;

Les opérations de la première partie de la session étant terminées, ainsi que le constatent les délibérations modèles N^{os} 1, 2 et 3, le Conseil a passé à la formation du budget primitif de 1857, et, après avoir entendu les observations du Maire, il a corrigé ses propositions sur un tableau préparé à cet effet.

Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à porter au chapitre des recettes toutes les ressources de la Commune, et à ne former des demandes de crédits que pour les dépenses nécessaires; il a, en même temps, cherché à mettre le plus de précision possible dans la quotité de chaque article de recette et de dépense.

Le Conseil fait observer que les revenus ordinaires de la Commune étant insuffisants pour pourvoir aux dépenses obligées de l'instruction primaire, il a porté au budget une recette à titre d'imposition pour l'instruction primaire, et qu'il a entendu par là voter, dans les limites fixées par la loi et au prorata de la dépense obligée, les centimes spéciaux nécessaires pour assurer ce service, concurremment avec la subvention sur les fonds du Département et de l'Etat à laquelle la Commune peut avoir droit.

Afin de déterminer s'il y aura lieu ou non de recourir à une imposition extraordinaire pour insuffisance de revenus le Conseil a établi la situation financière de la Commune ainsi qu'il suit:

D'après les propositions faites pour la formation du budget de l'exercice 1857, les recettes ordinaires doivent s'élever à	5973, 61
et les dépenses ordinaires à	5933, 74
Partant, excédant de Recette de	40, 87

Le déficit constaté au budget supplémentaire de l'exercice 1856 est de

~~ainsi pour assurer le service il sera nécessaire de demander une imposition extraordinaire.~~

Enfin le Conseil municipal, après avoir examiné s'il y aura lieu de se réunir de nouveau conjointement avec les plus forts contribuables à l'effet de voter une imposition pour insuffisance de revenus, réparations, constructions, acquisitions, frais de procès, dettes exigibles et autres dépenses éventuelles.

Après avoir entendu dans leurs propositions le Maire et les divers membres du Conseil;

Décide que cette convocation est inutile attendu que tous les services sont assurés; — et ainsi le service se trouve assuré sans qu'il soit nécessaire de demander une imposition extraordinaire.

Tous les motifs rayés dans la présente sont approuvés ainsi qu'il en a été
Fait et délibéré le 21 mai 1856, par les membres du Conseil municipal sous
Les Conseillers municipaux

~~Coast. J. Th...~~ ~~J. Poirier~~ ~~J. Vial~~ ~~J. Desvieux~~

Le Président,
J. Mottet

~~J. Grand~~ ~~J. Mottet~~ ~~J. Poirier~~

Jean Mottet, Jean Bellefleur-Moréon,
Frédéric Poissard, J. Habert, J. Lymare

Le Secrétaire,
J. Poursset

160^s.

L'an mil huit cent cinquante six et le vingt-sept du mois de mai
le Conseil municipal de la commune de Pécouregard, réuni,
conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1836, pour sa
session ordinaire de 1856, sous la présidence de M. Jean Mottet en
qualité Maire, assisté de M. Cortullien Thier, Jean Pierre Fournier,
Jean Vial, Jean François Desvieux, François Ferrand, Elie
Mottet, Jean Antoine Poirion, Jean Mottet, Jean Bellefleur,
Jean François Moréon, Frédéric Poissard, Jacques Chabert,
Julien Lymare et Joseph Poursset, Conseillers,

Vu la section 1^{re} de la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux
Vu le titre II du règlement du Préfet, du 27 août 1834, pour
l'exécution de ladite loi;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1843, sur l'organisation
des voyers cantonaux;

Où le rapport fait par le Maire, en exécution de l'article
du règlement, sur la situation et les besoins des chemins vicinaux

Considérant que l'entretien des chemins vicinaux légalisés
reconnus est une charge obligatoire;

Après s'être rendu compte de la situation des chemins vicinaux
ordinaux, et de la position de la commune sous le rapport
des chemins vicinaux de grande communication;

Après avoir examiné s'il y avait possibilité d'assurer ce service
au moyen des revenus ordinaires ou des fonds libres, et avoir
qu'on ne pouvait pas compter sur ces ressources

Délibère ce qui suit:

Art. 1^{er}. Il sera réaffecté au principal des quatre cent
directes de l'année 1854, dont le produit sera employé aux
dépenses des chemins vicinaux.

Art. 2. Une prestation de trois journées sera imposée en
1854 à tout habitant, chef de famille ou d'établissement, à titre de
propriétaire, de régisseur, de fermier ou de colon partiaire, porteur
de la contribution directe, savoir:

1^o pour sa personne et pour chaque individu mâle, valide,
âgé de dix-huit ans, au moins et de soixante ans au plus,
membre ou serviteur de la famille et résidant dans la
commune;

2^o pour chacune des charrettes ou voitures attelées, et, en outre,
pour chacune des bêtes de somme, de trait, de selle, au service

De la famille ou de l'établissement dans la commune.
Fait et délibéré le 21 mai 1866, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux
Ernest Mottet *Miège fils* *Jean Vial* *J. Desvieux*
Ferrand *E. Mottet* *Egresson* *Jean-Mottet*
Jean Belle *J. Pissard* *Frédéric Roillard* *Aousset*
J. Chabert *J. Pissard*

Le Président
J. Mottet
Le Secrétaire,
Aousset

L'an mil huit cent cinquante-six et le vingt-un du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. le Maire, dans le lieu ordinaire de ses séances, et les membres étant au nombre voulu pour délibérer;

Considérant que le Dictionnaire des Termes ou Moaires pratique peut être d'une utilité réelle à l'administration municipale;

Vote une somme de vingt francs, pour l'acquisition de cet ouvrage.

Fait à la mairie de Beauregard, le 21 mai 1866.

Les Conseillers municipaux,
Miège fils *Jean Vial* *J. Desvieux*
Ferrand *E. Mottet* *Egresson*

Le Président
J. Mottet
Le Secrétaire,
Aousset

Jean Mottet *Jean Belle* *J. Pissard*
Frédéric Roillard *J. Chabert* *J. Pissard*

L'an mil huit cent cinquante-six et le vingt-un du mois de mai le Conseil municipal de la commune de Beauregard réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents M. Jean Vial, Frédéric Pissard, Jean Belle, Jean Mottet, Jacques Chabert, Jean Antoine Pissard, Jean François Merion, Jean Pierre Pierre-Etienne Mottet, Jean François Desvieux, François Ferrand, Ernest Mottet et Joseph Aousset, Conseillers,

M. le Président a exposé au Conseil que par son testament, en date du dix mars mil huit cent cinquante-cinq, le nommé Henri Aousset, époux de Joseph Miège, décédé en cette commune, le trente-neuf mars mil huit cent cinquante-cinq, avait légué aux pauvres de la commune de Beauregard, la somme de deux cents francs qui sera payée dans le cours des quatre premières années de son décès à raison de cinquante francs par an.

Il invite, en conséquence, les membres dudit Conseil à prendre connaissance des dispositions testamentaires de ladite Aousset et de donner leur avis au sujet de l'acceptation de cette libéralité. Sur quoi les membres dudit Conseil après avoir pris connaissance

des dispositions testamentaires dont il s'agit et de la délibération de la Commission administrative du Bureau de bienfaisance de la commune du treize avril dernier, sont d'avis que l'acceptation de legs ait lieu le plus tôt possible.

Fait et délibéré les jours, mois et au susdits par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Jean Vial Frédéric Roissard

Jean Belle Jean Mottet

J. Chabert J. Besson J. Fournier P. Hurel

E. Mottet J. Devaux = Grand M. P. Roussel

Le Président

J. Mottet

Le Secrétaire

P. Roussel

L'an mil huit cent cinquante-six et le vingt-un du mois de mai le Conseil municipal de la commune de Meaurio, réuni en son ordinaire, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents M. M. Jean Vial, Frédéric Roissard, Jean Belle, Jean Mottet, Jacques Chabert, Jean Antoine Besson, Jean François Héricien, Pierre Vial, Eli Mottet, Jean François Devaux, François Ferrand, Germain Athier et Joseph Roussel, Conseillers,

M. le Président a soumis à l'examen du Conseil de 1857 du Bureau de bienfaisance de cette commune avec invitation d'exprimer son avis sur les Recettes et les Dépenses qui y sont inscrites, comme le prescrit l'article 21 de la loi du 18 juillet 1837.

Sur quoi les membres dudit Conseil après avoir examiné la dite financer, les recettes et les dépenses qui figurent sur ce budget sont d'avis qu'il doit être approuvé.

Fait et délibéré les jours, mois et au susdits par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Jean Vial Frédéric Roissard

Jean Belle Jean Mottet J. Chabert

J. Besson J. Fournier P. Hurel

E. Mottet J. Devaux = Grand M. P. Roussel

Le Président

J. Mottet

Le Secrétaire

P. Roussel

L'an mil huit cent cinquante-six et le quinze du mois de juin le Conseil municipal de la commune de Meaurio réuni extraordinairement en vertu de la circulaire de M. le Préfet de la Seine, en date du 9 de ce mois, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, à l'effet de solliciter un secours pour les habitants que l'inondation a réduite à la misère. Étaient présents M. M. Jean Vial, Frédéric Roissard, Jean Belle, Jean Mottet, Jacques Chabert, Jean Antoine Besson, Jean François Héricien, Jean Pierre Vial, Eli Mottet, Jean François Devaux, François Ferrand, Germain Athier et Joseph Roussel, Conseillers,

Vu la circulaire précitée

Considérant que les désastres causés par l'inondation qui —
vient d'arriver lui sont immenses et qu'un grand nombre —
d'habitants de ce département sont réduits à la misère et qu'—
dès lors il est urgent de secourir ces malheureux,

Considérant que malgré cette urgence la commune ne —
peut s'imposer de nouveaux impôts vu que elle est grevée —
pour le moment, les pertes qu'elle a éprouvées aussi à la suite —
de ces fortes pluies et la non-réussite de ses vers à soie dont la —
récolte peut être considérée comme nulle.

Le Conseil après en avoir mûrement délibéré

croit prudent de s'abstenir de voter aucune somme d'ce —
sujet attendu l'état de gêne des habitants de cette commune —
laissant l'exécution de cette bonne œuvre aux personnes —
charitables qui ont la généreuse intention de souscrire en —
faveur des malheureux victimes de l'inondation.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits par les —
membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Jean Richal Frédéric Robard

Jean Belle-Jean Mottet Gilbert

B. Beson J. F. Moreau P. F. F. F.

E. Mottet J. F. Descaux = Grand Secrétaire

Le Président,

Mottet

Le Secrétaire,

Descaux

Le vendredi huit cent quarante huit
 et le seize Mars, les Conseillers Municipaux de la
 Commune de Beauregard, Jaillans, et Allignans
 Considérant qu'un nouveau gouvernement Republicain
 vient de naître grace et honneur à la Bravoure des Braves
 Parisiens, nous venons donc donner notre adhésion au nouveau
 Gouvernement Republicain, avec toute franchise de cœur
 et que c'est le bonheur de tous les Citoyens qui nous
 donnent aussi leur adhésion par le patriotisme qu'ils ont
 montré, en plantant les arbres de libertes dans les trois sections
 en chantant la Marseillaise, le Moment du départ, et aux
 cris unanimes de vive la République, le plus grand
 ordre à signer a accompagné des Officiers des gardes nationales
 et de l'ancien Drapeau de la République, nous espérons
 Mr le Citoyen Commissaire que vous recevrez notre
 adhésion avec bon accueil, Monsieur le Commissaire
 comme nous avons trois Sections, le Conseil Municipal
 désirerait recevoir autant de placards ou affiches comme il
 y a de Sections, vu que cela existait sous l'ancienne
 République, comme nous avons conservé l'ancien Drapeau
 de la République comme une étincelle qui vient de
 s'enflammer, nous nous permettons de le poser pour vous
 L'affirmer

fait et delibere en Mairie les jours sus dits au
 dessus, et ont signé les Citoyens Conseillers, present
 Mr arboissier Mottet Jean

J. Mottet, J. S. Mottet
 V. L. Penetton
 J. Chabert, M. Caret, J. Bresson, J. P. P. P.
 Jean G. G. Jean Belle

Recevez Mr le Citoyen
 Commissaire le patriotisme
 de vos concitoyens

Le Maire
 J. Mottet



Mairie
De la commune
de
Beaurizor



A Monsieur le Préfet de la Seine,
Officier de la Légion d'Honneur.

Confecture
d'un rôle supplémentaire

Monsieur le Préfet,

Par la lettre que vous m'avez fait l'honneur
de m'écrire sous la date du 2 de ce mois, relativement
au vote d'un impôt pour le complément de l'indemnité
de logement des Demeurants des paroissses de Beaurizor,
vous m'avez fait connaître qu'il sera nécessaire que
le Conseil municipal et les plus forts Contribuables,
votent la confecture d'un rôle supplémentaire attendu
que cet impôt n'a pu être compris dans le rôle
général des contributions de cette année.

Les frais de Confecture
d'un rôle spécial
s'élèveront de 20 à
25 francs.

Valence, le 16 Janvier 1888.

Le Préfet,
J. Mottet

Je vous prie, en conséquence, Monsieur le Préfet
de vouloir bien me faire connaître, si vous le jugez
à-propos, quel sera le montant du prix de la
confecture de ce rôle, afin que je puisse le
soumettre au Conseil municipal et aux plus forts
Contribuables que j'ai proposé de réunir bientôt à
cet effet.

Je suis avec respect,

Monsieur le Préfet,

Votre très-humble et obéissant
serviteur. L. Maire de Beaurizor

Beaurizor, le 11 Janvier 1888

J. Mottet

2^{me} Division

Préfecture de la Drôme.

Monsieur le Maire de Beauregard est prié
de faire expédier trois Copies Du Budget Communal
 primitif de l'exercice 1888 destinées à appuyer
 les impositions votées pour acquisition & construction
 des presbytères de Jaullemur, Mezinum & Beauregard.
 Il importe que ces Copies qui devront être faites
 sur les imprimés ci-joints, parviennent à la Préfecture
 dans le délai de 4 ou 5 jours au plus tard.
 Valence, le 22 Septembre 1888.



Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser les trois copies
 du budget communal de l'exercice 1888, que vous
 m'avez demandé le 22 de ce mois.

24 Septembre 1888.